



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-011-2020-10

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## **Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France**

IDF-2020-10-05-012 - A R R Ê T É n° 20 - 114 RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE- Durieu du Pradel - Ellie - Dumoulin - Lê (2 pages) Page 3

IDF-2020-10-05-010 - DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 20 - 10 POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES DÉPENSES IMPUTÉES AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE (2 pages) Page 6

IDF-2020-10-05-011 - DÉCISION n° 20 – 11 RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE - Nadia Dumoulin (1 page) Page 9

## **Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France**

IDF-2020-10-07-001 - Arrêté n°2020-069 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages) Page 11

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2020-10-05-012

A R R Ê T É n° 20 - 114

RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE-

Durieu du Pradel - Ellie - Dumoulin - Lê



## **A R R Ê T É n° 20 - 114**

### **RELATIF A DES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE**

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**VU** le code des juridictions financières et notamment ses articles R. 212-4, R. 212-35, R. 212-36 et R. 212-37, R. 212-39 et R. 212.40 ;

**VU** le décret du 17 octobre 2018 affectant M. Christian Martin en qualité de président de la chambre régionale des comptes Île-de-France ;

## **A R R Ê T E**

### **ARTICLE 1 :**

Délégation est donnée à Madame Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, pour signer aux lieu et place du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France tous actes et documents relatifs à la gestion administrative de la chambre autres que ceux mentionnés dans la décision n° 20-10 du 5 octobre 2020.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Durieu du Pradel, la délégation de signature consentie à cette dernière est donnée à Madame Anne Ellie, secrétaire générale adjointe.

### **ARTICLE 3 :**

Madame Nadia Dumoulin, chef du service du greffe de la chambre régionale des comptes Île-de-France, reçoit délégation pour la signature des lettres de notification des avis de contrôle budgétaire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadia Dumoulin, la délégation de signature visée à l'alinéa ci-dessus est donnée à Monsieur Louis Lê, adjoint au chef du service du greffe.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 18-68 du 23 octobre 2018 relatif à des délégations de signature.

**ARTICLE 5 :**

La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 octobre 2020

***Christian MARTIN***

Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2020-10-05-010

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 20 -  
10

POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
DES DÉPENSES IMPUTÉES  
AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES  
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES  
D'ÎLE-DE-FRANCE



**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 20 - 10**  
**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**  
**DES DÉPENSES IMPUTÉES**  
**AUX TITRES 3 ET 5 DU BUDGET ET DES RECETTES**  
**DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon ;*

**Vu** le code des juridictions financières et notamment son article R. 212-33 et son article R. 212-5 disposant que le président d'une chambre régionale des comptes est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la juridiction qu'il préside ;

**VU** le décret du 17 octobre 2018 affectant M. Christian Martin en qualité de président de la chambre régionale des comptes d'Île-de-France ;

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Laurence Mouysset, vice-présidente ou à Mme Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, afin de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de la juridiction, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, à l'exception des ordres de réquisition du comptable, des décisions de passer outre l'avis défavorable du contrôleur financier déconcentré et des conventions avec les collectivités territoriales et les établissements publics.

**ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de ma part, délégation de signature est accordée à Mme Laurence Mouysset, vice-présidente pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics.

Délégation de signature est également accordée à Mme Sylvie Durieu du Pradel, secrétaire générale, pour signer toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

**ARTICLE 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision de délégation de signature n° 19-05 du 24 avril 2019.

**ARTICLE 4 :**

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont une expédition sera adressée, à titre d'information, à Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France, à Monsieur le Premier président de la Cour des comptes.

**ARTICLE 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 octobre 2020

***Christian MARTIN***



Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France

IDF-2020-10-05-011

DÉCISION n° 20 – 11  
RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE -  
Nadia Dumoulin



## DÉCISION n° 20 – 11

### RELATIVE À UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes Île-de-France et de la chambre territoriale des comptes Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières et notamment l'article R. 212-36 ;

**VU** l'arrêté du président de la chambre régionale des comptes Île-de-France n° 20-114 en date du 5 octobre 2020 relatif à des délégations de signature ;

## D É C I D E

### **ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la secrétaire générale et de son adjointe (Madame Anne Ellie), Madame Nadia Dumoulin, greffière de la chambre régionale des comptes Île-de-France, reçoit délégation pour certifier les expéditions des jugements et des ordonnances et en assurer la notification, pour délivrer et certifier les extraits et copies des actes intéressant le fonctionnement de la juridiction.

### **ARTICLE 2 :**

Cette décision annule et remplace la décision n° 18-45 du 23 octobre 2018.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision sera publiée notamment au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Noisiel, le 5 octobre 2020

**Sylvie DURIEU du PRADEL**

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France

IDF-2020-10-07-001

Arrêté n°2020-069

portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire

*Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire*

**Arrêté n°2020-069  
portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE DIRECTEUR REGIONAL  
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° IDF-2020-08-17-011 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France en matière d'ordonnancement secondaire ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

Dans le cadre de la délégation de signature n° IDF-2020-08-17-011 du 17 août 2020, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Alexandra LAFFITTE** directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des matières d'ordonnancement secondaire à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

**ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre du programme « Patrimoine » (n°175).

### ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Antoinette LEMUNIER**, cheffe du bureau des affaires financières, à l'effet de :

1. recevoir les crédits des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoine » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
2. signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des programmes suivants :
  - « Création » (n°131)
  - « Patrimoines » (n°175)
  - « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » (n°224)
  - « Livre et industries culturelles » (n°334)
3. signer, dans la limite de ses attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le Préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :
  - « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » (n°723)
  - « Administration territoriale de l'État » (n°354)

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du Préfet de la région d'Île-de-France.

### ARTICLE 4 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 150 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions par la communication d'un tableau listant lesdites subventions en précisant les organismes bénéficiaires et les montant proposés. Ce tableau est transmis en début d'exercice et trimestriellement.

### ARTICLE 5 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nadège GUYONVARCH**, cheffe du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer toutes les pièces relatives :

- à la gratification des stagiaires ;
- aux ordres de mission des agents ;
- aux dépenses relatives à la formation continue et à la restauration collective des agents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadège GUYONVARCH, cheffe du bureau des ressources humaines, délégation est donnée à **Monsieur Nabil LAHIANE**, son adjoint, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

**ARTICLE 6 :**

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

**ARTICLE 7 :**

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France.

**ARTICLE 8 :**

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Paris, le 7 octobre 2020

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
Et par délégation  
Le directeur régional des affaires culturelles  
d'Île-de-France,

SIGNE

Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 7 octobre 2020.